

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, France Charlebois, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie que :

Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter de la zone visée	Résultat
Ensemble de la municipalité	<ul style="list-style-type: none">• le nombre de personnes habiles à voter sur le second projet de règlement n° SP-2022-21 est de 13 639;• le nombre de personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 327;• le nombre reçu est de 0.
Secteurs visés	<ul style="list-style-type: none">• le nombre de personnes habiles à voter sur le second projet de règlement n° SP-2022-21 est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21;• le nombre reçu est de 0.

Je déclare :

- Que le règlement n° SP-2022-21 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



France Charlebois, OMA

Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

23 septembre 2022

Date